



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement et du Logement de Corse du Sud
Service Risques, Énergie et Transports

Arrêté n° ~~DREAL/SDET/11~~ En date du 11/03/16 portant prorogation du délai d'élaboration et
d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement
BUTAGAZ couvrant le territoire des communes de Lucciana et de Vescovato

Le Préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012165-0013 du 13 juin 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de
prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements "Butagaz" et "Dépôt Pétrolier
de Corse (DPLC)" situés sur le territoire des communes de Lucciana et de Vescovato ;

Attendu que ce PPRT n'a pu être approuvé, comme l'impose l'article R 514-40 susvisé, dans les dix-huit
mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

Considérant que ce retard est imputable, à la nécessité de poursuivre la procédure de concertation et
d'association ;

Considérant le rapport de la DREAL en date du 02 mars 2016 proposant de proroger le délai d'élaboration
et d'instruction du PPRT de l'établissement "Butagaz" ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2015 portant nomination de M. Alain
ROUSSEAU en qualité de Préfet du département de la Haute-Corse ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par
l'exploitation du dépôt de gaz inflammables de la société "Butagaz" situés sur le territoire des communes de
Lucciana et de Vescovato est prorogé jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

Mention de cet arrêté sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ou son représentant ainsi que le directeur de la
DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,